

---

**Nombre de membres****en exercice:** 19**Présents :** 18**Votants:** 19**Séance du 08 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Emmanuel JOULIÉ, Jean Claude RIGAL, Florence PRADELLES, Rémy GASC, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Evelyne LAVAL, Matthieu VERDIER, Patricia FILODEAU, Aymeric JUMEAU, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX

**Représentés:** Véronique CATHALA-AMIRAULT par Emmanuel JOULIÉ

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Sophie GRIS

---

Objet: Concession du service de l'assainissement collectif - choix du délégataire - DE 2021\_065

**VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

**VU** le décret du 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016,

**VU** le C.G.C.T et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

**VU** la délibération DE\_21\_033 du 2 juin 2021 relative au choix du mode de gestion pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif,

**VU** la délibération DE\_2021\_034 du 2 juin 2021 relative à la désignation des membres de la commission concession,

**CONSIDERANT** les avis favorables :

- De la commission concession réunie les 29 septembre, 19 octobre et 8 novembre 2021,

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé par délibération en date du 2 juin 2021, Monsieur Le Maire à lancer la procédure de concession de son service public d'assainissement collectif, conformément à la loi n°92-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite Loi Sapin.

Dans le cadre de cette procédure, lancée conformément à la Directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession et à l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et codifiée notamment aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la concession du service par délibération du Conseil en date du 2 juin 2021,
- Un avis d'appel public à concurrence a été publié le Mercredi 28 juillet 2021 au JAL « La Dépêche du Midi »,
- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au Mercredi 29 septembre 2021 à 12h,
- Sélection des candidatures par la Commission Loi Sapin réunie Mercredi 29 septembre 2021 à 17h30,
- Les candidats ont été retenus après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

- Les offres déposées ont donc été ouvertes par la Commission Loi Sapin réunie Mercredi 29 septembre 2021 à 18h00. Elles sont conformes au règlement de consultation et seront donc analysées,
- La commission d'ouverture des plis s'est réunie pour analyser les offres et préparer la négociation avec le candidat,
- A partir du 29 septembre 2021, la commission a engagé toute discussion utile avec l'entreprise (demande de précisions sur les propositions),
- Le Mardi 16 novembre 2021, le candidat a remis leur offre ultime. Les négociations ont été clôturées à 12h00.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de concession du Service Public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

L'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise qu'elle a jugé la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit l'entreprise VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente, valant note de synthèse.

Le contrat a pour objet la gestion du service public d'assainissement collectif. Sa durée étant de 12 ans, la date d'entrée en vigueur du contrat d'affermage est le 1er janvier 2022 (ou à partir de sa notification), et son échéance au 31 décembre 2033.

Le concessionnaire sera principalement chargé de :

- L'exploitation, dont notamment l'entretien, la surveillance, les réparations et les renouvellements nécessaires des installations de façon à assurer la continuité du service aux usagers,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service,
- La gestion des abonnés du service ;
- Percevoir auprès des abonnés du service public les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

Il est donc proposé au conseil municipal de confirmer le choix de la commission et de confier le contrat de concession du service de l'assainissement collectif à la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ayant son siège social à PARIS (75008) 21 rue de la Boétie, SCA au capital de 2 207 287 340,98 Euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 572 025 526, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 12 ans.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du choix unanime de la Commission Concession réunie le 8 Novembre 2021,

- **DECIDE** de confier la concession du service de l'assainissement collectif à la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour une durée de douze ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **DECIDE**, qu'au vu de l'offre établie par la VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, le délégataire sera rémunéré par les résultats d'exploitation du service et, notamment, les redevances qu'il perçoit auprès des usagers en contrepartie du service rendu.
- Le prix proposé pour la gestion du service s'établit comme suit :

	<b>Part VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX</b>
Part fixe d'abonnement annuel	70,00 €
Prix au m <sup>3</sup> consommé	0,90 €/m <sup>3</sup>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession du service de l'assainissement collectif et les annexes s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du contrat,

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Autorisation signature convention de la Fondation du Patrimoine - DE 2021 066

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de collecte de dons transmis par la Fondation du Patrimoine.

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde et de la restauration du Pigeonnier du Travet.

Tous les fonds recueillis par la collectes nets des frais de gestion sont affectés au Pigeonnier du Travet.

La convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les conditions de la convention de la Fondation du Patrimoine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Protection sol amovible gymnase - ouverture programme 409 - DE 2021 067

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ouvrir une nouvelle opération au budget 2021. Il s'agit de l'acquisition de protection amovible pour le sol du gymnase.

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-13136.40	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	13136.40	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2135 - 409	Installations générales, agencements	13136.40	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		13136.40
<b>TOTAL :</b>		<b>13136.40</b>	<b>13136.40</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>13136.40</b>	<b>13136.40</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote l'ouverture de la nouvelle opération pour l'acquisition de protection amovible pour le sol du gymnase.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Demande de fonds de concours - acquisition protection amovible - DE 2021\_068

Vu la délibération adoptée par le Conseil Communautaire Tarn-Agout en date du 15 juin 2009, intitulée « règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes Tarn Agout à ses communes membres »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 –alinéa V,

Considérant les opérations d'investissement envisagées par la commune :

Acquisition sol amovible pour gymnase :

Plan de financement	Montant
Autofinancement	5 474,00€
Fonds de concours	5 473,00€
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>10 947,00€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Tarn Agout un fonds de concours d'un montant de 5 473,00€ pour contribuer au financement du projet susvisé,

- **S'ENGAGE** à afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn Agout lors de ses opérations de communication liées aux projets subventionnés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décisions.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Tarifs de l'assainissement au 1er janvier 2022 - DE 2021\_069

Suite au choix du nouveau délégataire - groupe Véolia Eau - du contrat assainissement collectif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour le calcul de la facturation assainissement comme suit :

PRIX 2022	Part Communale	Part VEOLIA	Total
Part fixe d'abonnement	15 €	70€	85 €
Prix au m <sup>3</sup> consommé	0,10 €/m3	0,90 €/m3	1,0 €/m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les nouveaux tarifs comme indiqué ci-dessus. Ils seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Autorisation signature acte notarié - M. André PUJOL - DE 2021 070

Monsieur le Maire rappelle que la commune a un projet de création d'un réseau d'eaux pluviales au carrefour de l'avenue de Lavour et de l'avenue de Briatexte.

Le point de départ est un fossé en bord de la route départementale n°47 (avenue de Lavour) qui ne comporte, à l'heure actuelle, aucun exécutoire. Lors d'évènements pluvieux de forte intensité, il peut-être observé un débordement des eaux jusqu'au pas des portes des habitations. Il est donc nécessaire de créer un exécutoire au fossé.

La solution retenue consiste à poser un réseau gravitaire entre le fossé de départ (RD47) et un fossé situé en bordure de la propriété privée traversée, sur la RD15 - avenue de Briatexte. Afin de réaliser ce projet, la commune a besoin de signer une servitude de passage chez Monsieur PUJOL André de LABASTIDE SAINT-GEORGES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un acte notarié avec Monsieur PUJOL André de LABASTIDE SAINT-GEORGES. Le notaire retenu pour cette opération sera Maître GUY Carole de SALVAGNAC.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Projet installation pylône Telecom - DE 2021\_071

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux d'une demande de la société TSO SIGNALISATION pour l'implantation d'un pylône télécom destiné à la couverture radiomobile publique. Un emplacement correspondant aux besoins en terme de couverture a été identifié sur la parcelle B 986 "Au Travet".

Après différents échanges avec Monsieur le Maire, la société TSO SIGNALISATION propose l'installation d'un mât de 42 mètres.

Ce mât serait installé en plein centre du village et à quelques centaines de mètres du plus vieux pigeonnier du Tarn, inscrit au patrimoine, et que la commune s'efforce de rénover depuis des années.

La parcelle B 986 est située en zone ABF "Bâtiments de France". Cela implique une consultation de ces services pour avoir leur avis.

De plus, pour les services de la 4G il n'existe pas de zone blanche ni sur notre commune ni sur la commune de LAVAUR à proximité. Les services sont déjà très performants dans ce domaine et la commune n'a aucune demande d'administrés à ce jour.

Monsieur le Maire met au vote la demande de la société TSO SIGNALISATION quant à l'autorisation de l'installation du mât de 42 mètres de haut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité CONTRE l'installation du mât de 42 mètres de haut.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn - DE 2021 072

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents ( formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ